

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Wednesday, June 15, 1988

• 1556

The Chairman: Seeing a quorum present, I would like to bring the meeting to order.

I see from the agenda that I am to read the letter from the Speaker appointing me as chairman of the committee:

Pursuant to Standing Order 93(2), this is to confirm your appointment as Chairman of the Legislative Committee on Bill C-73, An Act to provide for the implementation of an agreement respecting Indian lands in Ontario, on Bill C-122, An Act to amend the Indian Act (by-laws and membership rules), and Bill C-123, An Act to amend the Indian Act (minors' funds and surviving spouse's preferential share).

It is signed by Mr. Danis as Deputy Speaker.

I would like to invite the clerk to read the order of reference.

The Clerk of the Committee: That Bill C-73, an act to provide for the implementation of an agreement respecting Indian lands in Ontario; Bill C-122, an act to amend the Indian Act (by-laws and membership rules); and Bill C-123, an act to amend the Indian Act (minors' funds and surviving spouse's preferential share) be now read a second time and referred to a legislative committee.

The Chairman: Any queries on the order of reference? Hearing none, we will move to agenda item 3, the routine motion on printing. The motion is that the committee print the number of copies of its *Minutes of Proceedings and Evidence* established by the Board of Internal Economy, and I believe that number at present is 750.

Mr. MacDougall: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: Thank you. The second routine motion is that the chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present, provided that three members are present, including the chairman, and, in the absence of the chairman, the person designated to be chairman of the committee.

Mr. Edwards: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: Thank you. The next routine motion is for the Subcommittee on Agenda and Procedure. The clerk suggests that since there are only seven members on the legislative committee, we might be satisfied to simply

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le mercredi 15 juin 1988

Le président: Étant donné qu'il y a quorum, je déclare la séance ouverte.

Selon l'ordre du jour, je dois tout d'abord lire la lettre que m'a adressée le Président quant à ma nomination à la présidence du Comité:

Conformément à l'article 93(2) du Règlement, la présente confirme votre nomination à la présidence du comité législatif sur le projet de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario; sur le projet de loi C-122, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (statut administratif et règles d'appartenance); et sur le projet de loi C-123, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant).

La lettre porte la signature du Président adjoint, M. Danis.

Je demanderai maintenant au greffier de nous lire l'ordre de renvoi.

Le greffier du Comité: Il est ordonné que le projet de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, que le projet de loi C-122, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (statut administratif et règles d'appartenance), et que le projet de loi C-123, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant) soit lu maintenant une deuxième fois et déferé à un comité législatif.

Le président: Y a-t-il des questions au sujet de l'ordre de renvoi? Sinon, nous passons à l'article 3 de l'ordre du jour, la motion de routine concernant l'impression. Cette motion autorise le Comité à faire imprimer le nombre de copies des *Procès-verbaux et témoignages* fixé par le Bureau de la régie interne, et je crois que le nombre est de 750 à l'heure actuelle.

M. MacDougall: Je le propose.

La motion est adoptée.

Le président: Merci. La deuxième motion de routine porte que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recevoir des témoignages et à en permettre l'impression en l'absence du quorum, pourvu que trois membres, dont le président ou, en son absence, la personne qu'il aura désignée, soient présents.

M. Edwards: Je le propose.

La motion est adoptée.

Le président: Merci. La motion de routine suivante a trait au sous-comité du programme et de la procédure. Selon la proposition du greffier, étant donné que le comité législatif ne compte que sept membres, nous